Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260251-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0251

Relative à l'attribution de soutien financier de l'Assemblée de Mayotte à la commune de Dembéni pour leur projet de réfection des voiries communales.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération N°DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2026-03163 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission des Finances et Affaires Européennes en date du 04 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260251-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Dembéni une aide financière d'un montant total de **2 338 280,00 €,** destinée à la réalisation de la quatrième phase des travaux de réfection des voiries communales ;

Article 2 : que la commune de Dembéni est tenue de mener à bien l'ensemble des opérations prévues et de finaliser les travaux dans les délais impartis. Elle devra également accomplir toutes les démarches nécessaires à la transmission des demandes de paiement et des pièces justificatives afférentes. Ces démarches devront être achevées dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération. En cas de non-respect de ces obligations, les soutiens financiers accordés par le Département-Région de Mayotte seront révoqués, entraînant le remboursement intégral des sommes perçues par le bénéficiaire ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les conventions de reconduction ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260251-DE
ID : 976-200008787-20260716-DE_049_2026-DE

DEMBÉNI
République Française
— Ville Universitaire —

SEANCE DU SAMEDI 11 JUILLET 2026

Date de convocation : 3 juillet 2026

Membres en exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le 11 juillet 2026 à 09h00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Soihibou HAMADA, Maire.

Présents (24) :
Soihibou HAMADA, Abdourahamane BATROLO, Anzilati ISMAON, Marie-Jeanne ASSANI, Rahim ASSANI, Soibahadine HAMIDOU, Souraya ASSANI, Nadhir DAOUD, Toilianti MAHAMOUDOU, Darouèche SAID, Feida MKOUBOI, Chouanyibou ABDALLAH, Souhouria MOHAMED, Enrchidine M'LAMALI, Chakila FARADJI, Al-Hadi OUSSENI, Asna ABASSE, Anridhoine KASSIM, , Moudjibou SAIDI, Fazanti ALI, Himidati HOUMADI, Anrafa HAILANI, Ibrahim INZOUDDINE, Djarthouni DAMDJI.

Représentés (2) :
Issoufi Attoumani MOIRABOU donne procuration à Soihibou HAMADA, Saïd ALI BACO donne procuration à Chouanyibou ABDALLAH.

Absents (7) :
Toiyfati SAID, Kala MBAE, Maoudjoud BACAR, Assirari ISSOUFI, Inaya SALIMINI, Youssouffou CHAIHANI, Ibrahim KAMAL.

Secrétaire de séance : Souraya ASSANI

DE_049_2026 – Plan de financement pour la réfection des voiries communales – Phase 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des infrastructures publiques, la commune de Dembéni poursuit son programme de réfection des voiries communales afin d'améliorer les conditions de circulation, de renforcer la sécurité des usagers et d'assurer une meilleure desserte des quartiers.

Considérant que la commune souhaite engager la quatrième phase des travaux de réfection des voiries communales ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260251-DE
ID : 976-200008787-20260716-DE_049_2026-DE

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la mobilisation de concours financiers auprès de l'État et du Département-Région de Mayotte.

Le plan de financement a été établie comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL				
Dépenses		Recettes		
Descriptif	TTC	Financeurs	Taux	Montant
Travaux	3 766 530,29 €	Département-Région de Mayotte	62,08 %	2 338 280,00 €
		Etat	17,92%	674 944,24 €
		FCTVA	16.40%	617 710,97 €
		Commune	3.6%	135 595,08 €
TOTAL	3 766 530,29 €	TOTAL	100%	3 766 530,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de réfection des voiries communales – Phase 4.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal présents ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Dembeni, le 13/07/2026

Le Maire

Soihibou HAMADA

BP 20 – 97660 DEMBENI – MAYOTTE – Tél : 0269 62 15 81 – contact@dembeni.fr